

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 JUIN 2023

Date de convocation : le 15 JUIN 2023

Date d'affichage : le 15 JUIN 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY - Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU - Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Jean-Luc FARJOU – Gilbert FAUCHER - Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL - Thierry TEULIER – Christian TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/06/09

Transfert du déploiement de la fibre de logements de la commune de Najac vers le Tarn et Garonne

Transfert du déploiement de la fibre de logements de la commune de Najac vers le Tarn et Garonne

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que quatre logements, de la commune de Najac, sont situés en limite du département, les parcelles cadastrales sont référencées dans le département de l'Aveyron mais les accès des infrastructures télécoms et routières sont exclusivement sur le département du Tarn et Garonne (82).

Ces logements sont inaccessibles directement par le département de l'Aveyron, et afin de leur donner accès au très haut débit par fibre optique le Tarn et Garonne accepte de les rattacher au Réseau d'Initiative Public du Tarn & Garonne (RIP 82) sans contrepartie financière et aux conditions du réseau du RIP 82.

Ces administrés pourront avoir accès au très haut débit par fibre optique dans des conditions analogues aux autres Aveyronnais.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour faciliter cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du



Le Président du SIEDA
Sébastien DAVID